



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

PROCÉDURE DE VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

- **Livret de présentation de la procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience pour l'accès aux diplômes fédéraux.**
- **PARTIE 1 du dossier : RECEVABILITE**
- **PARTIE 2 du dossier : ANALYSE DE L'EXPERIENCE**

LIVRET DE PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE POUR L'ACCÈS AUX DIPLÔMES FÉDÉRAUX

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ?

Il s'agit d'une procédure légale d'accès à certains diplômes, titres ou qualifications fédérales ou d'état, fondée sur le principe selon lequel l'expérience dans une activité, comme la formation, peut produire des compétences. Il est donc aujourd'hui admis qu'au-delà de toute formation initiale ou continue, l'expérience mérite à terme la reconnaissance sociale.

Le fondement de cette validation figure notamment dans :

L'article 133 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (Chapitre II, section 1, relative à la validation d'acquis de l'expérience) : « *Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme...* »

L'article 2 du décret d'application du 24 avril 2002 : « *Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.* »

L'article 137 de la loi de modernisation sociale : « *Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien avec ce dernier... Il se prononce également sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve ou aux épreuves qu'elle remplace.* »

Le diplôme obtenu par validation d'acquis de l'expérience (V.A.E.) a donc bien la même valeur que celui obtenu par la voie de la formation.

La possibilité d'acquérir ainsi un titre fédéral, (pour exercer une activité bénévole) est également mentionnée dans la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée le 6 juillet 2000, dans son article 45 : « **...Les diplômes concernant l'exercice d'une activité à titre bénévole, dans le cadre de structures ne poursuivant pas de buts lucratifs, peuvent être obtenus soit à l'issue d'une formation, soit par validation des expériences acquises.** »

DIPLÔMES DE LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE VOL LIBRE VISÉS PAR CETTE PROCÉDURE :

Les diplômes visés par cette procédure sont notamment :

- Le diplôme de moniteur fédéral d'aile delta.
- Le diplôme de moniteur fédéral de parapente.
- Le diplôme de moniteur fédéral de glisse aérotractée option eau, ou option terre, ou option neige.
- Le diplôme de moniteur fédéral de cerf-volant.

RÈGLEMENT FÉDÉRAL DE LA VAE :

L'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, peuvent faire l'objet de justification d'expérience pour la demande de l'un des diplômes mentionnés ci-dessus par validation des acquis de l'expérience.

Le volume de l'expérience requise, en rapport avec le diplôme fédéral pour lequel la demande est déposée, doit être de 800 heures étalées sur une période minimum de 24 mois, et ceci dans les 10 dernières années précédant la demande.¹

Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation effectués pour la préparation d'un diplôme ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme.

¹ Un avenant existe pour le monitorat de glisse aérotractée.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE :

	VOUS		LA F.F.V.L.	
1	Vous demandez un dossier de V.A.E.	?	Elle vous adresse la partie 1 du dossier « Recevabilité » accompagné d'un livret de présentation de la procédure.	
2	Vous renseignez et renvoyez la partie 1 « Recevabilité » complétée des justificatifs nécessaires. Vous conservez un exemplaire des documents envoyés.	?	Elle examine votre dossier, vous notifie sa recevabilité dans un délai de 15 jours par un accusé de réception.	
3	Si votre dossier est recevable :	?	Elle vous convoque à une journée d'information obligatoire.	
4	Vous participez à la journée d'information organisée par la commission formation spécifique au diplôme sollicité.	?	Le conseiller technique responsable de la journée vous remet la partie 2 du dossier « Analyse de l'expérience » et vous propose une aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités.	
5	Vous adressez la partie 2 de votre dossier en veillant à respecter impérativement le délai d'un mois avant la date programmée de la réunion du jury. Vous accompagnez le dossier d'un droit d'inscription de 50 euros. Vous conservez un exemplaire des documents envoyés.	?	Elle accuse réception de votre dossier et vous convoque pour la réunion du jury.	
6	Vous réalisez un entretien de 30 minutes avec le jury.	?	Elle vous notifie par écrit la décision du jury.	

PARTIE 1 du dossier : RECEVABILITÉ

La première partie du dossier permet à la FFVL de vérifier que vous remplissez bien les conditions d'accès à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Y sont mentionnés :

- Votre identité et votre situation actuelle,
- Le diplôme que vous demandez,
- Votre formation scolaire, universitaire, professionnelle ou fédérale,
- Vos titres attestant des qualifications préalables à l'inscription au diplôme visé, dont l'A.F.P.S. (attestation de formation aux premiers secours),
- Votre volume d'expérience rémunérée ou bénévole en rapport avec le diplôme visé.

PARTIE 2 du dossier : ANALYSE DE VOTRE EXPÉRIENCE

La seconde partie du dossier porte sur vos motivations et l'analyse de votre expérience. Elle permettra au jury d'évaluer, au travers de l'écriture, les connaissances et les aptitudes que vous avez acquises, et de reconnaître, dans la description et l'analyse, les compétences attendues attestées par le diplôme. Cette partie vous est remise au cours de la journée d'information.

Votre motivation

Vous aurez à expliquer les raisons de votre démarche par rapport à votre projet personnel.

Vos acquis

Etape 1 : La première étape consiste à choisir dans toute votre expérience le ou les emplois ou fonctions qui feront l'objet d'une analyse et en décrire le contexte d'exercice

Etape 2 : Pour chaque emploi ou fonction bénévole sélectionné, listez les activités que vous avez exercées en lien avec le diplôme visé dans les deux domaines suivants :

Activité d'enseignement : le face à face avec un groupe, un public, soit dans une activité de formation ou d'entraînement, soit dans une activité d'animation ou de coordination d'équipe, etc....

Autres activités : des activités en matière de réglementation, d'organisation ou de gestion (décrivez plus particulièrement les aspects réglementaires liés à la pratique de la discipline, les relations avec les partenaires institutionnels, les aspects budgétaires, etc...).

N.B : Vous pourrez effectuer ces choix en consultant le contenu des épreuves ou le référentiel du diplôme.

Etape 3 : Elle consiste en l'analyse détaillée et approfondie de deux situations au moins, choisies dans chacun des deux domaines précités.

Vous devez rédiger une analyse des tâches que vous avez réalisées dans le cadre de ces activités en précisant :

- le contexte et en particulier l'entreprise ou l'organisme dans lequel vous interveniez,
- les objectifs poursuivis,
- les interlocuteurs concernés (collègues, hiérarchie, clients, usagers, partenaires),
- le type de responsabilités que vous exerciez :
 - a) vous appliquez les instructions qui vous sont données,
 - b) vous avez des objectifs à atteindre et vous êtes contrôlé,
 - c) vous fixez vous-même vos objectifs et le mode de contrôle.
- votre engagement personnel,
- les moyens mis à votre disposition,
- les méthodes mises en œuvre,
- les difficultés rencontrées et les solutions que vous avez pu y apporter.

Quelques conseils pour décrire et analyser ces situations :

- Resituez votre activité dans son contexte (le cadre institutionnel de l'activité, votre positionnement hiérarchique etc.) et définissez votre fonction exacte,
- Insistez sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier),
- Utilisez de préférence le temps présent : je réalise, plutôt que j'ai réalisé,
- Décrivez votre activité dans le détail de manière la plus précise possible,
- Choisissez un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation,
- Evitez absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes, les listes de tâches.

Pour illustrer votre propos, vous pouvez joindre des documents en lien direct avec l'activité décrite, soit parce que vous les avez conçus, soit parce que vous avez contribué pleinement à leur réalisation (articles de presse, support d'information, réalisation personnelle, etc.).

LE JURY :

Le jury pour une validation d'acquis de l'expérience est constitué de manière identique à celui du diplôme fédéral demandé.

Il se prononce sur votre demande après étude de votre dossier et suite à l'entretien auquel vous êtes convié.

Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez explicite par le jury pour reconnaître et valider vos compétences.

Le jury peut décider de :

- Vous attribuer la totalité du diplôme fédéral.
- Ne valider qu'une partie des compétences exigées pour l'obtention du diplôme. Il se prononce alors sur les modalités d'acquisition des compétences non validées qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de sa décision, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme fédéral sollicité.
- Ne rien valider.

Principales raisons qui peuvent motiver les décisions de refus de validation :

- La description et l'analyse des situations choisies par le candidat ne permettent pas de repérer les compétences requises.
- L'absence de description des situations présentées par le candidat rend impossible le repérage des compétences requises.
- Les activités et situations décrites par le candidat ne sont pas de nature à développer les compétences reconnues par le diplôme visé.
- Le manque de diversité des situations décrites rend impossible le repérage des compétences requises.

En conclusion.

Ce document de présentation vous aura permis, nous l'espérons, de comprendre le fondement de la procédure de validation d'acquis de l'expérience et de mesurer l'implication nécessaire de votre part pour la faire aboutir.

Le temps d'écriture représente un véritable travail de retour sur votre pratique, déjà porteur en soi d'un potentiel de développement personnel.

Nous vous invitons donc à vous organiser pour respecter les différentes échéances imposées par le dispositif.